

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977



Séance ordinaire du seize décembre mil neuf cent soixante dix sept.

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le seize décembre 1977, à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 Décembre 1977, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - PERTIN - GENNATAS - Mme. BLIN Maires- Adjoints - MM. LACLAU - LEBORGNE - MONIER - GILLES - DUMAS - BOURIOT - GARRO - DENEUX - BACA - Mlle. ARCHENault - M. CORAS - Mme. MINSSIEUX - MM. NICE - GUILLAUMET - EXCOFFIER - FRANCO -

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après lecture.

o o  
o

- BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 1977 -

Monsieur GARRO, Président de la Commission des Finances, donne lecture du projet du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1977 présenté par Monsieur le Maire, et donne toutes indications utiles sur son contenu.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le Budget Supplémentaire pour l'exercice 1977 qui lui est proposé et qui se monte, en balance, à :

- Section d'Investissement .....	4.504.475,05 F.
- Section de Fonctionnement .....	923.985,17 F.
TOTAL .....	5.428.464,22 F.

o o  
o

- DROITS DE LICENCE DES DEBITS DE BOISSONS -

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GARRO, Président de la Commission des Finances,



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de porter à 480,00 Francs le taux de la licence des débits de boissons de plein exercice de 4ème catégorie et à 240,00 Francs pour les 3 premières catégories.

Dit que cette mesure sera applicable à compter du 1er Janvier 1978.

o o  
o

### - TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GARRO, Président de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe, à compter du 1er Janvier 1978, le prix des concessions dans le cimetière comme suit :

DUREE	P A R T		TOTAL
	de la VILLE	du B.A.S.	
30 ANS	300,00 F.	150,00 F.	450,00 F.
PERPETUELLE	1.200,00 F.	600,00 F.	1.800,00 F.

### - SERVICE DES POMPES FUNEBRES - TAXE DE 2ème ET ULTERIEURE INHUMATION . DROIT DE CAVEAU PROVISOIRE -

#### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GARRO, Président de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe, à compter du 1er Janvier 1978, le montant de :

- La taxe de 2ème et ultérieure inhumation à : 50,00 Francs, dont le 1/3 pour le Bureau d'Aide Sociale.

- Droit de dépôt au Caveau Provisoire à : 30,00 Francs pour les 15 premiers jours et 2,00 Francs par jour supplémentaire.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977

### - TAXE SUR L'ELECTRICITE -

Après discussion et par 20 voix contre 2 Monsieur NICE, abstention Monsieur BOURIOT.

### LE CONSEIL

Décide de porter à 4% le taux de la taxe sur l'électricité, pour la Commune de MENNECHY, en plus des 2% Syndicaux.

o o  
o

Monsieur le Maire donne ensuite la parole au Docteur LEON, Président de la Commission d'Aide Sociale qui donne lecture du compte-rendu de la réunion de cette Commission en date du 18 Novembre 1977.

#### 1°) - Création d'un poste d'Assistante Sociale -

Sur la proposition du Bureau d'Aide Sociale la Commission donne un avis favorable à la création d'un poste d'Assistante Sociale à temps partiel rémunérée sur le budget communal. Le poste pourrait être tenu provisoirement par Madame SALADIN, Membre du Bureau d'Aide Sociale, ancienne Assistante Sociale des prisons et rémunérée à la vacation à taux horaire du S.M.I.C. (9,79) et à raison de 2 ou 3 demi-journées par semaine.

La création du poste pourrait en effet soulager le service compte-tenu de l'accroissement de la population et des cas soumis au Bureau d'Aide Sociale.

On peut noter à ce propos qu'à chaque séance du Bureau d'Aide Sociale mensuelle, on examine presque autant de dossiers qu'en une année, lors du mandat précédent.

Il semble d'ailleurs que dans la majorité des cas les demandes d'aide sont formulées auprès du Bureau d'aide Sociale, émanent d'une population étrangère jusqu'ici à MENNECHY, y compris l'attribution de logements dans nos H.L.M. par l'intermédiaire de la Préfecture et de la Ville de PARIS qui "casent" ainsi leurs cas sociaux.

Outre le surcroît de travail donné à Madame SIMONNOT, qui n'est pas Assistante Sociale de la Commune, mais Assistante Sociale de la Caisse des Allocations Familiales du Canton, se pose ainsi le problème d'une augmentation du budget du Bureau d'Aide Sociale qui sera proposé au Conseil Municipal au début de 1978, mais qui en tout état de cause devrait représenter une augmentation d'environ 30% sur l'année précédente.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977

### LE CONSEIL

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Assistante Sociale à temps partiel à compter du 1er Janvier 1978, la titulaire de ce poste sera rémunérée à la vacation d'une heure au taux horaire du S.M.I.C.

o o  
o

#### - Création de la P.M.I. et de la Crèche -

La Commission s'est ensuite penchée sur la création de la P.M.I. et des différentes formules de crèches.

En ce qui concerne la P.M.I. elle serait du type classique. Pour la Commission la formule qui doit être retenue en matière de garde des enfants serait plutôt qu'une crèche, et pour commencer, une halte garderie.

De toute façon rien ne peut être décidé dans l'immédiat car les textes réglementaires en la matière ont été modifiés récemment. On peut déjà savoir qu'ils prévoient le regroupement de la P.M.I. et de la crèche, de la halte garderie, de crèches à domicile, dans un même établissement, qui aurait le nom de "Maison de Santé".

Compte tenu des accords de Z.A.C. cette "Maison de Santé" est programmée par la Société LEVITT-FRANCE.

Le lieu d'aménagement dans MENNECHY devrait être central, puisque les utilisateurs appartiendront autant au vieux qu'au nouveau village, et autant que possible sur le trajet menant à la gare ou aux différentes routes principales.

Deux implantations possibles donc : La Croix-Champêtre, mais semble-t-il, il n'y a plus de terrain et mieux encore pour notre Commission, rue des Châtries à la place du Centre de tri qui devrait disparaître après l'inauguration de la nouvelle poste.

L'édifice actuel devra être abattu, une construction neuve, fonctionnelle répondant aux besoins étant plus logique.

### LE CONSEIL

---

Après discussion suggère que cette maison de santé soit construite sur un des terrains situés près de la Perception Municipale, cet emplacement paraissant le plus central et la maison de la rue des Châtries étant située en dehors du périmètre de la Z.A.C. d'une part, et étant appelée à une autre destination d'autre part.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977

Cette solution permettrait de créer un ensemble de services à la disposition du public :

- Perception - Bureau de Poste - Maison de Santé - C.A.T. -

A ce sujet, Monsieur LEBORGNE fait remarquer que la surface de 3.800 M2 qui avait été prévue à l'origine est insuffisante et demande qu'une recherche soit faite afin d'améliorer cette superficie.

o o  
o

Monsieur ROBERT donne ensuite la parole à Monsieur CORAS, Président de la M.A.L.C.

Pierre CORAS fait un bref rappel du déroulement des travaux de la Commission de la M.A.L.C. depuis sa création.

### - APPREHENSION DE CE QU'ETAIT LA MALC -

- Association 1901 aux statuts généraux.
- Cette association regroupe des sections diverses de type loisirs culturels ou de type para-sportifs.
- Le compte fonctionnement dans sa comptabilité regroupe en un seul compte trop de rubriques et mérite d'être plus analytique.
- Le personnel s'occupe d'activités aussi diverses que le Centre Aéré et la danse pour adultes.
- L'image de la MALC est faite par son personnel et certains animateurs dynamiques comme par exemple la philatélie.
- La MALC donne naissance à des sections nouvelles de tous types (culture ou sport).
- Les locaux sont peu fonctionnels et ne permettent pas de développement.
- Un grand nombre d'associations de type loisirs culturels (associations sportives ou autres) utilisent des locaux communaux, et:ou sont subventionnés par la Commune.
- Les subventions en argent sont recensées mais les subventions en personnel municipal et en travaux et services particuliers ne sont pas prises en compte dans le bilan annuel que font les associations et n'interviennent pas dans le jugement d'attribution de la subvention annuelle.

A la suite de ce constat, la Commission de la MAL. a souhaité ne retrouver à l'intérieur de la MALC que des activités de même type.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 DEC. 1977

Elle a donc fait une proposition de partage des activités entre la Commission de la MALC et la Commission des Sports pour que toutes les activités de la MALC soient des activités de loisirs culturels non physiques.

Ces deux Commissions n'arrivent pas à une entente sur le partage.

La Commission de la MALC estime que des activités physiques comme la danse, l'équitation, etc... sont des activités para-sportives.

La Commission des sports retenait que seules les activités sportives pouvant être pratiquées en compétition sont de son ressort.

Devant ces avis divergents, Monsieur Jean-Jacques ROBERT propose un accord transactionnel aux deux Commissions. Les activités de la MALC de type para-sportif seront directement rattachées à la Mairie. Pierre CORAS regrette que l'on ait été obligé d'en venir à cette transaction. Il propose de continuer à réfléchir à une solution avec la Commission de la MALC, pour parvenir à court terme à une proposition qui est l'objet principal de notre délibération d'aujourd'hui.

Les locaux et les équipements actuels n'étant pas suffisants pour permettre le développement d'une politique de loisirs culturels dans la Commune, nous obtenons, après décision du Conseil et négociations auprès du constructeur, la possibilité de construction d'un centre de loisirs et de culture d'environ 800M<sup>2</sup>.

Il faudra préciser trois points :

- L'emplacement de ce centre -
- Les associations souhaitant s'y trouver -
- La répartition des lieux entre les associations de type loisirs culturels ou assimilés et les équipements souhaités -

Deux réunions sont organisées en novembre regroupant les responsables d'associations ou sections de type loisirs culturels ou assimilés.

Ces trois questions leur sont posées avec pour la première une possibilité de choix entre trois emplacements :

- 1 - Le Parc de Villeroy (près de la grille du bas)
- 2 - Le Centre Commercial Verville-Villeroy
- 3 - A côté de la Perception

Après consultation de leur bureau, les associations classent dans l'ordre, avec une préférence déterminante pour l'emplacement.

- 1 - A côté de la Perception
- 2 - Parc de Villeroy
- 3 - Centre Commercial La Verville

Une négociation de notre Maire rend possible le choix de l'emplacement proche de la Perception pour la construction du centre de loisirs et culture.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977

Les associations font dans leur grande majorité et par écrit un descriptif de leur fonction et action dans la Commune. Elles nous communiquent dans leur ensemble pour le 30 Novembre :

- Leurs prévisions pour 1978
- Leurs réalisations 1977
- Leur action publique et intention pour 1978

L'ensemble de ces dossiers devrait nous permettre de réaliser pour 1978 une politique de subvention saine dans le cadre d'une politique de loisirs culturels que nous souhaitons définir pour la Commune et soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est évident que nous ne pouvons pas bâtir une politique de loisirs culturels à MENNECY sans tenir compte des associations.

C'est avec elles que nous souhaitons développer une politique dynamique en rendant prioritaires certains axes ressentis comme un besoin pour la population de notre Commune. C'est le cas, en particulier de l'axe "Jeunes". Nous avons décidé qu'un niveau complet du centre de loisirs et culture serait consacré aux activités pour les jeunes.

Pour proposer à l'approbation du Conseil Municipal et mettre en application une politique de loisirs et culture dans la Commune. Il est nécessaire que la Commission Municipale de Loisirs et Culture tienne en main toutes les rênes : de la définition des objectifs à la proposition des moyens pour atteindre ces objectifs, au coût de ces moyens, à l'établissement d'un planning de réalisation.

Pour ce faire, il faut que nous ayons un cadre juridique solide. Nous avons bâti ce cadre juridique permettant de regrouper dans une union, une sorte de Club, l'ensemble des Associations de loisirs et de culture ou assimilés de MENNECY.

Cette union prendrait le nom de Club Municipal de Loisirs et Culture. La MALC deviendrait une des associations de type 190I rattachée à ce Club et dépendant de lui comme les autres associations de loisirs et culture ou assimilés de MENNECY.

L'objet de la MALC serait d'être le creuset des jeunes sections de tous types (Culture et Sports). Dès l'instant où la section pourrait voler de ses propres ailes et se former en association, elle serait prise en charge suivant son but par le Club Municipal de Loisirs et Culture ou par la Commission des Sports.

La séparation des sections arrivées à maturité se ferait sur la base : EST CONSIDERE COMME SPORTIF :

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977

- une association ou section utilisant une installation sportive.

- et/ou dont les Membres bénéficient d'une licence avec visite médicale.

- et/ou dont la classification des Membres se fait par catégorie d'âge pour les compétitions avec appellation minime, cadet, junior, sénior.

Les sections issues de la MALC et voulant être rattachées au Club Municipal de Loisirs et Culture devront se constituer en Association "Régie" par la loi du 1er Juillet 1901.

Les autres associations seront rattachées au Club Municipal de Loisirs et Culture.

Pour donner plus de poids au rôle de la MALC, creuset des jeunes sections, nous proposons que le Maire de notre Commune, Monsieur Jean-Jacques ROBERT soit le Président de cette association.

Vous trouverez, ci-joint, les statuts du Club Municipal de Loisirs et Culture, qui ont préalablement reçu un avis favorable de la Commission des Finances.

Nous espérons que vous approuverez :

- Le rapport de notre Commission.
- La séparation des 2 types d'associations en fonction des critères définis plus haut.
- La création du Club Municipal de Loisirs et Culture.
- L'accord sur ses statuts.

Pierre CORAS termine ainsi la lecture du rapport de la Commission de la MALC. Le Conseil demande avant de se prononcer à examiner les statuts du Club Municipal de Loisirs et Culture. Les statuts sont lus, les articles 5,6,7,8,12 et 15 sont modifiés après discussion et proposition de modification.

Pierre CORAS fait remarquer que les statuts ont été étudiés par un juriste et qu'il demande à ce que les modifications soient contrôlées sur un plan juridique par un spécialiste avant tout dépôt en Préfecture. Le Conseil est d'accord, mais l'esprit de la délibération ne doit pas être changé.

Une discussion s'engage alors sur l'entrée éventuelle de l'Ecole Municipale de Musique au Club Municipal de Loisirs et Culture. Pierre CORAS souhaite cette entrée pour qu'un partenaire aussi important ne soit pas mis de côté dans la définition politique communale de Loisirs et Culture. Monsieur VIOLETTE n'est pas de cet avis, l'Ecole Municipale de Musique étant un organisme municipal avec personnel municipal pratiquant un enseignement proche de l'enseignement scolaire.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 DEC. 1977

De plus, l'Ecole Municipale de Musique n'est pas une association de type 1901 et ne peut donc pas être rattachée au Club Municipal de Loisirs et Culture sans se constituer en association.

Il dépend d'elle-même de faire cette démarche.

Pierre CORAS rappelle que pour avoir le droit de faire part du Club Municipal de Loisirs et Culture il faut être une association de type "Loi du 1er Juillet 1901".

Que d'autre part, il faut prendre conscience avant le vote des 4 questions posées que si le Conseil est d'accord pour créer ce Club :

- Toutes les subventions municipales (soit en espèces, soit en personnel, fait en locaux ou équipement, passeront par l'intermédiaire du Club Municipal de Loisirs et Culture. Ceci pour permettre une politique unie de loisirs et culture à MENNECY.

Une discussion générale s'ensuit et Monsieur Jean-Jacques ROBERT propose, compte-tenu de l'heure avancée, de lever la séance.

Une nouvelle séance aura lieu très prochainement pour rediscuter de cette question et continuer l'ordre du jour.

La séance est levée à 1 Heure 05.

*Handwritten signatures in blue ink:*  
Munecas  
Lehys  
Joach  
P  
Rauy  
Munis  
Arckuact  
L. J. J. J.  
François  
Guillaume  
L. J. J. J.  
L. J. J. J.